

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par  
M. Hammadi

-----

**ARTICLE 16 QUATER**

I. – Supprimer l’alinéa 2.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté à l’Assemblée nationale.

La dernière étude conduite par la Commission européenne sur le déploiement du très haut débit semble montrer un retard de la France. En réalité, contrairement à l’Allemagne ou la Grande-Bretagne où le maillage existant permet une hausse rapide des débits et où la densité de population est supérieure au double de celle de notre pays, les opérateurs ont fait le choix au vu des infrastructures existantes en France, de la technologie d’avenir, le FTTH (fibre optique jusqu’à l’abonné), qui nécessite plus de temps et de moyens pour être déployée.

Ainsi, afin faire au plus tôt ce saut de génération pour passer de la technologie « cuivre » à la technologie « fibre » et connecter le plus rapidement possible tous les territoires au Très Haut Débit, il est essentiel d’accompagner dès aujourd’hui le déploiement des opérateurs qui ont fait le choix du FTTH.

C’est la raison pour laquelle cet amendement vise à élargir aux investissements dans les réseaux en fibre optique de communications électroniques la mesure exceptionnelle de « sur-amortissement » adoptée l’été dernier dans le cadre du projet de loi « croissance, activité et égalité des chances » et dont les effets seront, à n’en pas douter, tangibles pour l’investissement et l’emploi.